

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 11  
votants : 18

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle. **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

**ABSENT** : Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1° - APPROBATION PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal a été destinataire du procès-verbal de la précédente réunion et demande s'il y a des remarques sur son contenu. Sans remarque, il considère qu'il est approuvé.

Opposition : 0 - Abstention : 0 - Approuvé

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal du 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix, approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021.

**2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal a été destinataire de la note de synthèse avec la totalité des comptes rendus des décisions qu'il a prises sur les aliénations de biens.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - demande pourquoi il y a plusieurs fois 660 € pour les règlements de frais d'honoraires.

C'est pour les recours contre le PLU, il y a 4 dossiers différents. L'une des factures est plus chère car il a reporté les frais de transport sur une seulement.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit que sur la décision N° 124-2021 il n'est pas indiqué si la commune fait usage de son droit de préemption.

Monsieur le Maire répond que c'est un oubli et que la commune n'a rien préempté, l'erreur sera corrigée. Il précise que les honoraires d'avocat sont les recours sur le PLU.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 112 bis -2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2964 - 2967 - 2968 - Marais des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 113-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1316 - parcelles indivises D 1176 - 1179 - sises 211 chemin de Lauriers. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 114-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1633 - sise 1855 route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 115-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1290 (1560) - sise au lieu-dit « Miguelet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 116-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1286 (1558) - sise au lieu-dit « Miguelet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 117-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1386 - sise au lieu-dit « Sous la Ville ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 118-2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau - Aménagement d'une cours Oasis pour l'école maternelle - Taux : 50 % soit 38 953 €.

N° 119-2021 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 660.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021 ».

N° 120-2021 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 660.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021 ».

N° 121-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 660.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021 ».

N° 122-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 600.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021 ».

N° 123-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 937.22 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021, frais de déplacements, frais de péages ».

N° 124-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2762 - sise 143 route des Martinets - à titre indivis E 543 - sise 143 route des Martinets - E 2741 - 2757 - sise au lieu-dit « Sous les rochers » - un garage et un emplacement de parking - E 2752 - 2753 - sise au lieu-dit « Sous les rochers ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 125-2021 : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - La commune de Fillinges vend à la commune de Peillonex du matériel pour l'équipement de sa bibliothèque pour une valeur de 138 euros.

N° 126-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 577 - sise au lieu-dit « Fillinges » - parcelle F 578 - sise 44 route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 127-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 876 - sise 40 chemin du Foron - parcelle E 873 - sise au lieu-dit « Moulin cheneval » - à titre indivis D 678 - sise au lieu-dit « les Combes » - parcelles E 175 - 180 - 850 - 851 - 855 - 856 - 1162 - sises au lieu-dit « Moulin Cheneval » - parcelle E 1170 - sise au lieu-dit « Moulin Montfort » - parcelle E 866 - sise au lieu-dit « Lechère ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 128-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2720 - 2722 (ex 2047) - sises au lieu-dit « Chez Radelet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 129-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1498 sise au lieu-dit « Chez Bosson » - parcelle F 1502 - sise au lieu-dit « Le Bois Pechon ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 130-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - fonds de commerce - sise 148 route de la Vallée Verte. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce - sise 148 route de la Vallée Verte.

N° 131-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1228 - sise 140 route de Mijouet - parcelle B 1229 - sise au lieu-dit « Les Champs de Mijouet ». La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 1228 - d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> - sise 140 route des Mijouet - C 1229 - d'une superficie de 701 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Champs de Mijouet ».

N° 132-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 862 - sise 1045 route des Vallées. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption concernant la parcelle bâtie D 862 - d'une superficie de 1 341 m<sup>2</sup> - sise 1045 route des Vallées.

N° 133-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1329 - sise 223 route du Coteau - parcelle C 2377 - sise au lieu-dit « Chez Radelet ». La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 1329 - d'une superficie de 1 279 m<sup>2</sup> - sise 223 route du Coteau - C 2377 - d'une superficie de 286 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Chez Radelet ».

### **3° - DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire balaie brièvement les décisions d'urbanisme délivrées depuis le 26 octobre 2021.

Pas de commentaires.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 26 octobre 2021, à savoir :

- une modification de permis pour modification et création de nouvelles ouvertures, modification de la hauteur de la construction, modification de la couleur des tuiles en toiture, de la teinte du crépi en façades et de la teinte des menuiseries extérieures, suppression de la haie existante en limite Est et Sud du terrain - Accordée
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur 2 niveaux - Abrogé
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - Accordé

- un permis pour la construction d'un local commercial pour la poissonnerie pêcheurie ROBBEZ-MASSON - Accordé
- un permis pour la construction de 2 bâtiments de 4 logements au total avec places de stationnement extérieur - Accordé
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - Accordé
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - Accordé
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - Accordé
- un permis pour la construction d'une maison sur vide-sanitaire et garage - Accordé
- sept déclarations préalables avec avis favorable - trois oppositions - une irrecevable
- huit certificats d'urbanisme.

#### **4° - PARTICIPATION FORFAITS DE SKI**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe à hauteur de 20 € sur les forfaits de ski saison de la station des Brasses et celle d'Habère-Poche pour les enfants jusqu'à 18 ans. Une délibération avait déjà été prise mais les Brasses ont décidé de faire un forfait à 30 € pour les enfants de 0 à 5 ans qui était jusqu'alors gratuit, de ce fait la commune souhaiterait appliquer l'aide sur cette tranche d'âge également. Pour cela il faut reprendre une délibération. La logique est d'appliquer la même aide pour tous les enfants de 0 à 18 ans.

Opposition : 0 - Abstention : 0 - Vote à l'unanimité

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2021/2022 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères, pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour cette saison 2021/2022, le Syndicat du Massif des Brasses a décidé de fixer un tarif saison ski alpin enfant de moins de 5 ans de 30 €. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur cette nouvelle tranche d'âge.

Il précise que pour le massif des Habères, il n'y a aucun changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2021/2022 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères,

- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle) ;
- dit que cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

## **5° - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire dit que le recensement est géré par Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - et que c'est une grosse charge de travail. Il rappelle qu'on avait déjà pris une délibération l'année dernière.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - explique que le recensement devait avoir lieu l'année dernière, il a été reporté à cause du Covid donc on recommence cette année. Elle espère que cette année il ne sera pas reporté pour la même raison. Il faut refaire toute la carte de la commune car elle a grandi, l'INSEE exige 250 à 280 boîtes aux lettres par recenseur, donc il faut compter les boîtes aux lettres de Fillinges et répartir en fonction des quartiers. Il y avait 6 districts, il y en faut à présent 7 et l'INSEE ne veut pas de frontière autre qu'une route ou un cours d'eau donc c'est difficile, surtout dans les Voirons. Elle a déjà fait un premier essai qui a été refusé et a fini un deuxième qui sera soumis prochainement. Selon ce projet, il faudrait 7 recenseurs.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande combien il y a de foyers ?

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - répond qu'elle en est à 1600 boîtes aux lettres. C'est intéressant mais c'est beaucoup de travail, il faut savoir où partager. A un endroit, 3 districts vont se rejoindre vers le Pont Morand, tout est à peu près équilibré. Les Voirons sont partagés sur la crête, elle a discuté avec l'INSEE ils devraient accepter.

Monsieur le Maire dit qu'on ne change rien aux conditions de la dernière fois, 7 à 8 recenseurs. Il énumère les conditions de rémunération et précise que c'est un travail fastidieux, qui mérite 1400 €.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - dit que la dernière fois on leur a donné cette somme. Ils doivent faire une tournée de reconnaissance de leur district, mettre un papier dans les boîtes aux lettres et y retourner si les gens ne répondent pas. La nouveauté est que beaucoup de gens répondent par internet maintenant, ils ont un code, ils remplissent tout et c'est transmis directement à l'INSEE si bien que le recenseur n'a pas besoin de repasser, sauf s'il n'a pas répondu.

Monsieur le Maire demande si on aide les gens qui ont du mal avec internet ?

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - dit que le recenseur les aide ou ils peuvent répondre par papier, ce qui oblige le recenseur à y retourner.

Monsieur le Maire propose la rémunération à 1400 €.

Opposition : 0 - Abstention : 0 - Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à une enquête de recensement début 2022.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune devra embaucher sept agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement.

Il rappelle que Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée, a été nommée coordonnateur communal. Cette dernière est l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; elle prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la commune est libre de choisir le type de rémunération.

La rémunération au forfait permet un traitement identique de tous les agents recenseurs et facilite le décompte de la rémunération mais crée une injustice en cas de défaillance d'une personne, de manque de motivation et freine la reprise d'un secteur inachevé.

La rémunération au réel permet de reconnaître la motivation, facilite la reprise d'un secteur en cas de défaillance d'un agent, mais crée des différences de salaire en fonction des zones à recenser.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, Maire-Adjointe, proposent de fixer la rémunération des agents recenseurs de la commune en faisant une combinaison des possibilités de rémunération à savoir un forfait et en fonction du nombre de questionnaires.

Ils proposent de prévoir :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération totale pour fixer le montant maximum de la prime de bon achèvement et d'exécution, à savoir :

Rémunération totale nette de 1 300 €

Rémunération totale nette de 1 400 €

Rémunération totale nette de 1 500 €

Rémunération totale nette de 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que début 2022, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement,
- décide de recruter sept agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2022, ainsi que pour les deux demi-journées de formation,
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - un forfait de 300 € pour les frais.
  - 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
  - 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
  - une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1 400 € en cas d'application de cette prime à 100%,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

#### **6° - ABROGATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE FILLINGES**

Monsieur le Maire explique que cette délibération a pour objectif d'annuler une précédente délibération et qu'on en prendra une nouvelle à la place. Quand on modifie un document d'urbanisme, on a plusieurs gradations. Lors de la modification simplifiée, mise en place avec la délibération prise le 26 octobre 2021, il y a eu un travail pour déterminer les modifications à apporter, il y a eu une présentation au conseil municipal, qui a délibéré, et après les temps de recours nécessaires, cette modification simplifiée a été réputée exécutoire. Dans ce cas-là il n'y a pas de consultation de population donc ce qu'on peut modifier est limité à des petits points de règlement. Surtout on ne peut pas toucher le tracé du plan, l'économie générale du PLU c'est-à-dire le lien qu'il y a entre les surfaces qui sont à construire et la quantité de choses que l'on peut construire dessus.

Donc nous avons engagé ce travail principalement au départ pour corriger l'opération d'aménagement programmé au Pont Jacob avec le projet du rond-point d'Arpigny modifié par le département où l'on corrige essentiellement le tracé de la route. Mais en consultant l'OAP, le règlement, en tâchant d'être utile à toutes les opérations qu'on souhaite mener - à savoir que l'on travaille depuis de longues années sur un projet d'aménagement d'une construction au chef-lieu, qui permette de trouver un petit lieu d'aménité type restaurant etc. au rez-de-chaussée, réorganiser la place devant l'école, rajouter quelques logements en lieu et place de la maison Gavard qui est à côté de l'église, il s'est révélé que le règlement ne facilite pas son implémentation avec les exigences que nous avons. On s'est aperçu également que malgré la bonne volonté de nos concitoyens et notre observation plutôt bienveillante à l'endroit de certains projets agricoles que le commissaire enquêteur n'avait pas nécessairement bien retranscrit certains éléments, ce qui peut conduire à compromettre une possible installation agricole sur notre territoire. Tout ceci nous a conduit à dire que si est fait une révision simplifiée telle que proposée la première fois, cela ne suffira pas et ne résoudra pas le problème. Il serait



donc préférable d'envisager plutôt une modification du PLU qui suppose un processus différent puisqu'il va être nécessaire de faire le même travail que précédemment à la seule différence qu'il faut faire une consultation auprès des personnes publiques associées et diffuser le projet, avec aussi une enquête publique d'un mois.

Dans la délibération il est précisé l'objet de cette modification N° 1 du PLU qui n'est donc plus une modification simplifiée mais une modification. Il y a 4 étapes. La modification que l'on souhaite faire intervenir consiste à préciser certaines notions contenues dans le règlement écrit et éviter certaines erreurs d'interprétation du règlement écrit. Il y a quelques formules dans notre règlement, notamment sur les pourcentages de logements sociaux qui ne sont pas très clairs. Il y a des divergences entre les interprétations des constructeurs et la nôtre.

Monsieur le Maire annonce le programme de travail et fait lecture du projet de délibération.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - demande les étapes et échéances de cette planification.

Monsieur le Maire répond que le travail est bien entamé, le document devrait être rapidement produit, les membres de la commission d'urbanisme avaient été conviés. Il propose de programmer une prochaine réunion pour tous les membres du conseil municipal. Il faudra ensuite rédiger le document, faire une consultation des personnes publiques associées, une enquête publique d'un mois. Un groupe de travail est dessus mais ils sont ouverts à toutes bonne volonté. Ensuite on redélibèrera sur le projet arrêté, on le mettra à l'enquête publique, après on corrigera éventuellement le document en fonction des remarques de l'enquête publique et on reprendra une délibération, après le délai de recours de l'administration il sera exécutoire.

Vote pour l'abrogation de la délibération.

Opposition : 0 - Abstention : 0 - Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'abroger la délibération N° 05-10-2021 du 26 octobre 2021 « Délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges ».

En effet, il convient dorénavant de procéder à une modification avec enquête publique et non plus à une modification simplifiée pour faire évoluer le PLU de Fillinges.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix - décide d'abroger la délibération N° 05-10-2021 du 26 octobre 2021 « Délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges » qui n'a pas produit d'effet.

**7° - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FILLINGES**

Vote pour la nouvelle délibération.

Opposition : 0 - Abstention : 0 - Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fillinges approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 est le document d'urbanisme applicable à FILLINGES.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Fillinges est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Depuis l'approbation et la mise en application effective du PLU depuis fin de 2018, il a été procédé à l'instruction de nombreuses autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, il est apparu que le règlement écrit du PLU tel qu'il avait été approuvé pouvait être sujet à interprétation ou n'exprimait pas correctement la volonté urbanistique de la Commune de Fillinges, telle qu'elle l'avait envisagé lors de la mise en place du PLU. Ainsi, il est apparu la nécessité d'apporter des modifications au règlement écrit du PLU et ainsi :

- préciser certaines notions contenues dans le règlement écrit, de rectifier certaines erreurs, afin d'éviter tout problème d'interprétation du règlement écrit,
- préciser ou ajouter des règles qui ne remette pas en cause l'équilibre du PLU, afin que le règlement traduise le plus fidèlement possible la volonté urbanistique de la Commune de Fillinges,
- de donner une nouvelle structure au règlement de la zone A pour le rendre plus lisible et compréhensible et ainsi moins sujet à interprétation.

D'autre part, depuis l'approbation du PLU de Fillinges, un projet d'aménagement de la RD9 et de la connexion entre la RD9 et la RD120 menant au chef-lieu de Fillinges, en vue de sa sécurisation, a été initié par le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Le projet, tel qu'arrêté, impacte de manière mineure les limites de l'OAP n° 6 PONT JACOB, l'aménagement de la route empiétant sur des parcelles initialement incluses dans l'OAP n°6.

De plus, le projet défini a un impact sur l'accès et la desserte de l'OAP n° 6 tels qu'ils avaient été envisagés au moment de l'élaboration du PLU de Fillinges en 2017. Il implique de revoir l'accès à l'OAP et de modifier les principes de circulation au sein de la future OAP.

De surcroît, dans le cadre d'une relecture des principes de programmation urbaine et mixité sociale de l'OAP n°6 PONT JACOB, il est apparu que la rédaction des principes de mixité sociale et des modalités d'ouverture à l'urbanisation pouvait être sujet à interprétation.

Ainsi, il est apparu la nécessité de :

- repreciser les limites du périmètre de l'OAP pour mise en adéquation des limites du nouveau tracé RD9 et RD120 et des limites de l'OAP n° 6.
- redéfinir les principes de desserte, de circulation et de déplacement de l'OAP n° 6 en modifiant le schéma opposable de l'OAP figurant dans le document annexe du PLU dénommé « Orientations d'aménagement et de programmation »,

- modifier la rédaction des principes de mixité sociale à respecter au sein de l'OAP n°6 et des modalités d'ouverture à l'urbanisation,

Il est précisé que les capacités d'accueil, la densité possible et la programmation ne sont pas modifiées. Il n'y a pas de remise en cause du parti d'aménagement.

Monsieur le Maire précise également que, suite à l'approbation du PLU le 20 décembre 2018, certains ajustements du PLU souhaités par la Commune mais n'ayant pas fait l'objet de remarques lors des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, n'ont pas pu être pris en compte et qu'une modification simplifiée vise à réaliser ces ajustements, qui sont les suivants :

- ajustement du règlement écrit,
- ajustement du règlement graphique tenant à la délimitation entre la zone A et son sous-secteur Ap au lieudit « les Terreaux »,
- mise à jour de bâtiments et croix remarquables oubliés sur le document graphique,
- étude du prolongement des ripisylves en zone UA à Mijouët.

Enfin, Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation de projets de construction sur le secteur du Chef-Lieu, les règles du PLU actuel ne sont pas adaptées pour permettre une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant. Ainsi, dans le secteur bâti ancien du cœur du Chef-Lieu, afin qu'aucun bâtiment trop bas ne vienne rompre une perspective traditionnelle par rapport au patrimoine bâti existant et dans un souci d'assurer une cohérence et une bonne intégration architecturale par rapport au bâti environnant, les règles du PLU (règlements écrit et graphique) doivent être modifiées pour permettre la réalisation de projet de construction collectif, répondant au souci constant d'un urbanisme de qualité.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal - par 18 voix - décide :

- ❖ d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 1 du PLU de Fillinges pour permettre :
  - la modification et l'ajustement du règlement écrit du PLU de Fillinges,
  - la modification et l'ajustement du règlement graphique du PLU en vue de :
    - Rectifier la délimitation entre la zone A et son sous-secteur Ap au lieudit « les Terreaux »,

- Mettre à jour des bâtiments et croix remarquables oubliés sur le document graphique,
  - Mettre à jour l'étude du prolongement des ripisylves en zone UA à Mijouët,
  - Permettre, dans le secteur bâti ancien du cœur du Chef-Lieu, la réalisation de projets de construction en cohérence avec le bâti environnant et assurant une bonne intégration architecturale par rapport au bâti environnant,
  - la modification de l'OAP n° 6 Pont Jacob, par la modification du document annexe intitulé « Orientations d'aménagement et de programmation »,
- ❖ que, conformément à l'article L.13-13-1 du code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU engagée sera notifiée aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique,
  - ❖ d'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R. 123-24 et R 123- 25 du Code de l'urbanisme,
  - ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération.

## **8° - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire dit que la commune est propriétaire d'un bon nombre de parcelles autour de l'église. Les terrains concernés sont projetés aux membres du conseil municipal. Il leur montre les terrains appartenant à la commune et le projet de la future copropriété dont la commune fera nécessairement partie. La partie publique qui avance sur la place est souterraine et sera cédée à la copropriété avec une servitude d'usage public sur la partie aérienne, c'est-à-dire que la commune pourra jouir de l'ensemble de la place et la copropriété aura en charge d'entretenir le parking en-dessous. Pour pouvoir lancer l'opération, il faut que la commune cède au promoteur l'emprise de terrain qui sera par la suite l'assiette du terrain de copropriété en retranchant les parties aériennes au-dessus des parkings souterrains et les parties qui seront domaine privé de la commune (la commune récupérera au rez-de-chaussée un local permettant de faire un restaurant et un local d'activité au ras de la place).

Le plan du projet est projeté et expliqué (propriétés et emprises de chacun). L'objet de la délibération c'est d'autoriser Imaprim, le promoteur, à déposer un permis de construire sur l'assiette présentée et il est envisagé de leur vendre une partie, ce n'est toutefois pas aujourd'hui qu'est voté cette proposition de vente, cette délibération a pour but de laisser la possibilité à Imaprim de déposer un permis sur cette assiette.

Pour pouvoir le faire, quand un espace public est occupé par les habitants, c'est un droit acquis, que vous ne pouvez retirer qu'à la seule condition que vous ayez proposé un déclassement du domaine public. Il faut consulter les habitants sur le sujet du déclassement. L'objet de la délibération est de se mettre en capacité de le faire. Il s'agit que la commune désaffecte les parcelles actuellement utilisées par le public comme parking afin de pouvoir les déclasser pour être transférées dans le domaine privé de la commune. Le conseil municipal sera consulté à ce sujet.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande pourquoi, au nord, coté place, la copropriété va au-delà des murs.

Monsieur le Maire répond que c'est des emprises de parking, qui avancent sous la place. Le projet consistera à ce que la commune bénéficie d'une servitude d'usage public sur la partie aérienne, jusqu'au ras de la façade. Dans le cahier de charges du promoteur, il sera question de construire ces-dits parkings pour que la place puisse accepter le poids d'un 30 tonnes. C'est la même circonstance que la copropriété du Pont de Fillinges. La commune a une servitude d'usage public sur la petite place devant les immeubles mais la solidité des caves et des parkings qui sont dessous ne permet pas l'accès de véhicules lourds. Pour ce projet, nous avons étudié la chose pour avoir tout usage de la place.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si les quatre arbres tombent ?

Monsieur le Maire répond que les arbres ne disparaîtront pas, qu'après consultation auprès de spécialistes, le promoteur dit qu'il est capable de construire le parking et terrasser le sous-sol tout en ne menaçant pas sérieusement la survie des arbres. Les arbres ont été repérés comme arbres remarquables dans le PLU, modifiable par révision du PLU. Ils ont été un peu touchés par la tempête.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - demande ce qui se passe si ça se passe mal ?

Monsieur le Maire dit qu'il faut tout faire pour que cela se passe bien. Ces marronniers ne sont pas dans la meilleure santé du monde, on devrait peut-être en replanter. Le projet présenté n'est pas l'architecture, juste le volume représentatif. On fera des façades qui s'intègrent au mieux. Le bâtiment sera un peu plus haut que celui de l'école. Il y aura 24 logements et au rez-de-chaussée une activité commerciale ou libérale et un restaurant. La partie publique viendra au ras des façades.

Monsieur MANSAY Laurent - conseiller municipal - demande si ce sera un restaurant ou bar-restaurant ?

Monsieur le Maire dit que le bar-restaurant peut-être embêtant pour la distance à l'école. Une loi dit qu'un établissement de débit de boissons doit se trouver à moins de 150 mètres d'une école. Un restaurant ne pose aucun problème.

Monsieur le Maire évoque la perspective de refaire une opération sur la même base que l'opération au Pont-de-Fillinges, à savoir céder et récupérer la valeur du terrain plus une soule si possible et récupérer la propriété pleine et entière des surfaces de rez-de-chaussée en commune.

Monsieur le Maire passe à la décision et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Opposition : 0 - Abstention : 0 - Vote à l'unanimité

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que c'est un projet assez vieux, qu'il y a longtemps qu'on réfléchit dessus et que ce serait bien que cela se fasse.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - ajoute que c'est un endroit dans Fillinges qui est joli, avec beaucoup de façades en pierre.

Monsieur le Maire répond que c'est le petit cœur du chef-lieu et qu'il faut garder ce côté un petit peu place du village qui donne du charme. Cela va également permettre de rendre le lieu un peu plus vivant pour les habitants.

#### Délibération :

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées à Fillinges numérotées F 423, 424, 427, 428, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 620, 621, 649, 777, 778, ainsi qu'une partie d'une partie de domaine public non cadastrée sises aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » - « Route du Chef-Lieu ».

Les parcelles font partie :

- soit du domaine privé de la commune
- soit du domaine public en raison de l'usage de parking qui en est fait par le public, sans aménagement spécifique toutefois.

La société IMAPRIM ou toute société constituée ou mandatée par elle a proposé à la Commune d'acquérir lesdites parcelles pour la réalisation d'un programme de 24 logements avec activités en RDC.

La commune prévoit de clore et ainsi désaffecter les parcelles actuellement utilisées par le public comme parking, afin de pouvoir les déclasser pour être transférées dans le domaine privé de la commune. Le conseil municipal sera consulté sur le sujet.

La société IMAPRIM ou toute société constituée ou mandatée par elle et la commune sont convenues de se rapprocher en vue de préparer la promesse de vente à conclure sur l'ensemble des parcelles, le prix restant à déterminer et le service des domaines sera saisi. La promesse prévoira, entre autres conditions suspensives, celle de l'obtention d'un permis de construire définitif pour la réalisation du projet. Le conseil municipal sera informé des conditions de la vente projetée et son autorisation sera sollicitée avant la signature de la promesse de vente.

Dans cette attente, afin de permettre à la société IMAPRIM ou toute société constituée ou mandatée par elle d'avancer sur son projet, le conseil municipal a été saisi de la demande d'autorisation sollicitée par elle afin qu'elle puisse déposer prochainement une demande de permis de construire sur les parcelles concernées par le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu les articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1 prévoyant que les demandes de permis de construire sont déposées par le propriétaire du terrain, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux ;

Considérant la demande de la société IMAPRIM ou toute société constituée ou mandatée par elle de se voir autorisée à déposer un permis de construire sur des parcelles non-encore acquises,

Considérant que l'obtention du permis de construire et sa purge de tout recours constituera une condition suspensive à la réitération d'un acte authentique de vente après signature de la promesse qui devra être autorisée par le conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour zéro voix contre et zéro abstention - décide :

- d'autoriser la société IMAPRIM, ou toute société constituée ou mandatée par elle, à déposer à ses frais et risques une demande de permis de construire sur les parcelles numérotées F 423, 424, 427, 428, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 620, 621, 649, 777, 778, ainsi qu'une partie d'une partie de domaine public non cadastrée appartenant à la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de division, étant rappelé que les modalités exactes de la cession des parcelles, notamment ses conditions financières, feront l'objet d'une délibération ultérieure et d'un accord du conseil municipal, avant la signature d'une promesse de vente, la désaffectation et le déclassement des parcelles actuellement situées dans le domaine public

## **9° - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR RENFORCER L'EQUIPE DE DIRECTION**

Monsieur le Maire présente l'organigramme de la commune. Il est aujourd'hui question de se réorganiser pour être plus efficace. Il présente la structure du projet imaginé et décrit l'organigramme : la municipalité (adjoints + Maire) avec chacun des responsables de pôle.

L'idée est le partage des responsabilités à 5 personnes :

- La DGS, responsable administrative de l'ensemble des équipes
- La DGA qui a comme responsabilité la comptabilité, les RH et marchés publics, et il est souhaité aussi qu'elle dynamise les services d'accueil, état-civil et urbanisme. C'est le pôle administratif opérationnel. Il reste un poste vacant sur ce pôle.
- La coordinatrice périscolaire en responsabilité du service périscolaire, avec un secrétariat et un bon nombre d'agents : 3 référents, 14 animateurs, 3 MJC et 13 intérimaires en cas de besoin. Le secrétariat lui permet de mieux gérer les inscriptions et un soutien.
- Le DST avec un futur secrétariat pour le suivi des projets en cours, des devis, des opérations de maintenance, le poste est déjà créé. La gestion locative est basculée à ce poste. 2 agents sont dédiés aux bâtiments, un responsable espaces verts, 3 agents voirie et espaces verts et il y a 2 postes vacants.

Au niveau du pôle communication il y a :

- On a aujourd'hui une personne qui s'occupe de la communication, du site internet, de la page Facebook, des annonces de travaux à la population, qui organise les événements

et communique avec la presse. C'est un poste chargé allant de la création de l'image jusqu'à l'organisation de la distribution

- Dans le domaine culture, on a 2 agents qui travaillent en médiathèque
- Un agent à l'agence postale communale
- Un agent à la police municipale

Il semble important d'avoir quelqu'un pour gérer, qui va aider à ce que la communication s'organise au mieux, en effet la population est demandeuse de communication et d'information. On souhaite créer un poste de communication et culture avec un agent actif dans les deux domaines, qui permettra également que les agents sur le terrain aient un référent.

Le poste d'assistance à la DGS avait déjà été précédemment décidé.

Ce qui est proposé c'est de décider si le Conseil Municipal consent à créer ce poste de communication et culture qui va permettre de renforcer la gestion de la médiathèque et une meilleure gestion de la communication.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'un calcul a été fait pour se rendre compte du développement des différents postes rajoutés, ce qui représente environ 130 000 € annuels d'augmentation de frais liés au personnel. C'est un montant important qui reste néanmoins absorbable par la Commune. C'est un choix mais il est jugé important de mettre en place une équipe capable de gérer la population grandissante et les difficultés soulevées.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - confirme que les services sont en manque de personnel et qu'il faut les renforcer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interrogations, sur le projet de cette création de poste.

Pas de commentaires.

Opposition : 0 - Abstention : 0 - Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu du développement de la commune de Fillinges. Compte tenu également des évolutions de communications que connaissent tous les acteurs publics notamment avec l'essor des réseaux sociaux, il convient de renforcer les effectifs de l'équipe de communication et de culture. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'un pôle communication et culturel fort afin



de s'assurer que la commune de Fillinges ne devienne pas, comme de nombreuses autres, une commune dortoir. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'un poste de responsable communication et culture. Cette personne aura sous sa responsabilité de mettre en œuvre une stratégie globale de communication, d'en superviser la coordination et l'évaluation, et de veiller à la cohérence des messages, notamment en interne ou vers l'externe et à l'égard des différents publics. La Mairie se dotera, à cette occasion d'un Pôle Communication et Culture regroupant à la fois le poste de chargé de communication et les 2 personnes en charge de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie A sur les grades d'attaché ou d'attaché principal, ou de catégorie B sur les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe issu de la filière administrative à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à ces cadres d'emplois, aux grades énoncés ci-dessus.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- mettre en œuvre une stratégie globale de communication, en superviser la coordination et l'évaluation,
- veiller à la cohérence des messages, notamment en interne ou vers l'externe et à l'égard des différents publics,
- coordonner le pôle Communication et culture composé du chargé de communication et des agents de la médiathèque.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'étude en communication, culture, ou gestion de projet correspondant au moins à la licence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Haute-Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Attaché ou Rédacteur</i>	<i>Responsable du Pôle Communication et Culture</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Vacant</i>

- d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

### **10° - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS (RPQS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES**

Monsieur le Maire rappelle que la CC4R gère les déchets et le ramassage, elle est dans l'obligation de faire un rapport d'activité sur 2020 sur le prix et la qualité des services. Il parcourt brièvement le rapport et rappelle que Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - fait partie d'un groupe de travail au sein de la communauté de communes qui travaille notamment sur l'évolution des consignes de tri. La gestion des déchets reste toujours très couteuse. La commune de Fillinges trie un peu plus que les autres mais on a un effet déformant dû à notre double appartenance au Sivom et au Sidefage. La communauté de communes a tendance à s'écarter du Sidefage et se rapprocher du Sivom qui gère déjà 10 des 11 communes (sauf Fillinges). Ce n'est pas contre le Sidefage mais justement parce que 10 communes sont déjà au Sivom. Il n'est pas judicieux de faire passer les 10 communes restantes au Sidefage, perte de temps et d'énergie. Il est préférable se concentrer sur des sujets plus importants comme la tarification à la qualité du tri.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande s'il faut payer pour sortir du Sidefage ?

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré le président du Sidefage. La commune de Fillinges avait été membre fondatrice du Sidefage et avait accepté d'assumer des cotisations et tarifs pour amortir les investissements réalisés, amortis aujourd'hui. Un nouveau cycle d'investissement

se profile au Sidéfage, il est engagé. Le président lui a expliqué que la commune de Fillinges représente une infime part des déchets traités. Reconnaissant le fait que la commune de Fillinges, contrairement aux 10 autres communes du territoire, avait été fidèle à ses engagements de départ et avait assumé de rembourser la totalité des investissements faits, il considère qu'il demandera une petite somme symbolique à la communauté de communes pour la sortie.

La déchetterie de Peillonex avance bien, elle sera opérationnelle sûrement fin de printemps, début d'été avec de grandes installations comme à Saint-Jeoire. Il y aura un coin ressourcerie. La déchetterie de Fillinges va fermer.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - demande s'il y a quelque chose de prévu pour la chasse ?

Monsieur le Maire dit que oui, il y aura un local spécifique pour les déchets de venaison. La chasse de Fillinges y sera associée.

Monsieur le Maire dit qu'il travaille sur le projet de territoire du mandat de la communauté de communes. Le 31 janvier devrait avoir lieu une grande réunion avec tous les élus du territoire pour présenter ce projet. Ce document sera adressé au conseil communautaire puis à chacun des conseillers. Il invite les conseillers de Fillinges à en prendre connaissance et donner leurs remarques éventuelles.

La communauté de communes travaille activement à reconstruire la crèche d'Onnion qui est obsolète et faire venir une micro-crèche à Faucigny, ce qui serait une bonne nouvelle pour la crèche de Fillinges, cela permettra de retrouver des places.

Financièrement, fin 2020, la communauté de communes avait largement de quoi faire face à nos besoins.

Il n'est pas question ici de délibérer, simplement d'apporter un= information.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport d'activité 2020 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 20 septembre 2021.

Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

- le compte administratif 2020 adopté par le conseil communautaire.

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) pour 2020, conformément à la Loi.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la CC4R, après en avoir délibéré - par 18 voix - prend connaissance :

- du rapport d'activité 2020 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire ;
- du compte administratif 2020 adopté par le conseil communautaire ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) pour 2020, conformément à la réglementation.

## **11° - CONSULTATION SUR L'ACCUEIL DES CIRQUES ITINERANTS**

Monsieur le Maire dit que ce point est délicat, c'est un vrai débat sur la question de l'animal dans la société. Le cadre réglementaire évolue mais doucement et avec peu de décisions claires. Le Covid avait mis fin à une pratique traditionnelle ancienne qui est la visite de cirques itinérants. Ceux-ci ont besoin de travailler et se remettent à leurs activités. Depuis longtemps à Fillinges, nous avons décidé de n'accueillir qu'un cirque par an, un cirque familial qui, conformément aux contrôles vétérinaires fournis à chaque fois, traitaient correctement ses animaux tout en les gardant captifs et prisonniers. On acceptait donc le passage de Star Circus. Lors de leur dernier passage il y a trois ans, il y a eu quelques incidents à l'entrée, des lycéens activistes de la cause animale étaient venue chercher les circassiens, cela s'était assez mal passé.

D'année en année, les lettres de protestation des gens ralliés à la cause animale s'amoncellent sur le bureau de Monsieur le Maire, y compris pour les combats de rennes de la foire. C'est l'image d'un village et une question de société. Aujourd'hui, rien légalement n'empêche Monsieur le Maire d'accueillir le Star Circus. Celui-ci n'a pas la nécessité de prendre l'avis des membres du conseil municipal, mais il souhaite avoir les positions des uns et des autres. Le cirque souhaite venir en avril prochain. Il pense que le Star Circus est attentif à ses animaux et les traite correctement, même si cela reste des animaux en captivité. Ces cirques ont des clients, la tendance est à la disparition des cirques avec animaux, le texte qui serait la base de la loi parle d'animaux d'origine sauvage. Tous les animaux, même domestiques, sont somme toute d'origine sauvage.

Monsieur le Maire dit que jusqu'à maintenant il ne se posait pas trop de questions, que cela n'était pas interdit par la loi, que les circassiens devaient veiller sur leurs animaux. Mais s'il faut gérer des affrontements sur la place publique la question se pose.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe - conseiller municipal - demande quelle est la marge de manœuvre de la commune car cette loi existe, mais quand sera-t-elle applicable ?

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui il n'y a pas d'obstacle réglementaire à donner l'autorisation à Star Circus de s'installer comme il le fait depuis des années avec les mêmes animaux.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit qu'ils ont des problèmes pour replacer les animaux en captivité.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe - conseiller municipal - dit qu'ils n'ont pas le choix que de les garder.

Monsieur le Maire dit que la capture en milieu sauvage pour intégrer un cirque est interdite depuis une quarantaine d'années. Tous les animaux que l'on voit dans les cirques sont le produit de milliers d'animaux capturés dans le domaine sauvage et aux soins des familles circassiennes qui les ont entretenus. Il y a parfois des trafics, mais pour Star Circus, il y a un contrôle vétérinaire. Il y a longtemps que les animaux de cirque ne peuvent être extraits du milieu sauvage. Il y a même eu bon nombre d'échanges entre les cirques et les zoos pour garantir la biodiversité. Il y a quelques années, un cirque ne pouvait pas monter en station et avait demandé s'il pouvait rester au Pont de Fillinges une dizaine de jours. Un petit tigre était né et Monsieur le Maire avait discuté avec le directeur du cirque entraîneur de fauves qui lui avait expliqué qu'il y avait un réseau, que l'animal irait dans un autre cirque en attente d'être sevré, qu'il y aurait un échange et qu'ils entretenaient leurs lignées de fauves. Pour mémoire, l'ours noir qui avait été montré à la foire avait été retiré d'un abattoir aux Etats-Unis.

Monsieur le Maire demande ce que l'on fait.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe - conseiller municipal - dit qu'ensuite on aura les mêmes questions avec les Aigles du Léman à la foire qui arrivent en cage.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - ironise et dit qu'ensuite ce seront les vaches.

Monsieur le Maire répond que les vaches sont des animaux domestiques.

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - dit que les circassiens n'auront pas le choix d'ici quelques années de ne plus avoir d'animaux, autant leur laisser la possibilité d'avoir une transition.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - est d'accord de les laisser s'installer.

Monsieur le Maire lit un article de « Mairie Info ». C'est un problème de transition pour ces gens, c'est leur mode de vie. On devrait peut-être organiser une rencontre.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe - conseiller municipal - est favorable également à leur passage.

Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale - dit que la façon de présenter la chose pour les anti-cirques est très provocante. La première chose à laquelle on pense sont les animaux dans les cages, mais il y a une logique derrière qui est complètement entendable.

Monsieur le Maire dit que tout le monde est d'accord qu'un lion dans une cage est une mauvaise idée.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe - conseiller municipal - dit que si on prive le cirque d'une ressource, il y a une menace, ils n'auront plus de quoi nourrir ces animaux qui de toute façon resteront en captivité.

Monsieur le Maire dit que le problème n'est pas tant les animaux mais la place qu'on leur laisse pour qu'ils aient une véritable vie. Comme pour l'ours dans les Pyrénées ou le loup chez nous. Dans les Rocheuses, à Yellowstone, il ne doit pas y avoir de problème, il y a de la place. Monsieur le Maire comprend qu'on s'écarte de ce genre de choses mais aimerait qu'on s'y

écarte complètement, qu'on satanise aussi le fait qu'on continue de monter sur le dos des canassons alors qu'on peut se déplacer autrement.

Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale - demande la peur qu'on a de continuer.

Monsieur le Maire dit que son inquiétude est que le moment de cirque, moment familial d'émerveillement, de rire, se transforme en gens qui s'insultent et que la fête soit gâchée.

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - dit que la communication est locale.

Monsieur le Maire dit qu'il reçoit de plus en plus de lettres. La commune peut décider aussi de prendre ses précautions et faire en sorte que les choses se passent bien.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - dit que ce n'est pas normal qu'une dizaine de personnes fassent le bazar face à tous ses clients venus voir le cirque.

Monsieur le Maire dit que ces personnes gâchent le gagne-pain des circassiens qui sont des travailleurs, c'est un travail dur. Il demande son avis à Madame DEVILLE Alexandra.

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que ces gens sont là depuis des années. On peut essayer de les faire venir cette fois-ci et voir comment cela se passe. Si c'est trop conflictuel on pourra aviser. Avec le Covid, ils n'ont pas pu travailler, on ne peut pas refuser de les recevoir.

Monsieur le Maire dit qu'il y a quand même un mouvement dans la société, qu'on ne peut pas nier.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - est favorable également, il souhaite que l'on conserve nos traditions.

Monsieur MANSAY Laurent - conseiller municipal - est également pour.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'il est contre le trafic des animaux, les animaux en cage.

Monsieur le Maire dit qu'on tombe sur les plus faibles. Certes, les delphinariums ferment, mais prendre un avion dans les îles pour louer un canoë pour nager avec les dauphins est possible.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'il doit y avoir une éthique, une charte.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des textes très clairs avec une réglementation très précise.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - est favorable pour accompagner les circassiens dans leur transition mais il faut prévoir les débordements. Montrer des gens qui se battent à des enfants qui viennent voir un cirque lui paraît être contre-nature. On ne peut pas l'accepter.

Monsieur le Maire dit que c'est du gâchis.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - dit qu'il y a beaucoup d'animaux - sauvages et domestiques - maltraités (élevage en batterie, cages trop petites). Elle n'a pas envie de les voir et n'est pas trop pour, mais sachant que les animaux sauvages ne

pourront être remis dans la nature et qu'ils sont destinés à mourir en cage, on n'a pas le choix. Elle dit que les petits cirques vont disparaître.

Monsieur le Maire dit que petit à petit on peut se détourner de ces pratiques et emmener ces traditions vers d'autres dimensions. Avec le Cirque du Soleil, on est plus vers les spectacles de jonglage et de clowns, c'est l'avenir du cirque. C'est à nous de les aider à faire perdurer cette tradition. Les petits cirques vont sans doute disparaître.

Monsieur le Maire entend que globalement le conseil municipal est plutôt favorable dans l'ensemble à ce qu'on autorise et qu'on regardera si on peut engager de la réflexion, veiller à ce qu'il n'y ait pas de troubles.

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - dit qu'on peut organiser des rencontres entre les circassiens et le public, qu'on prenne conscience de leur travail et leur vie.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement il serait bien que l'on prenne conscience de ce que font ces gens et de ce qu'est leur vie.

Le Conseil Municipal - sollicité par Monsieur le Maire - est globalement plutôt favorable à l'accueil de cirques itinérants.

## 12° - INFORMATION SUR LES AVANCEMENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire dit qu'une commission culture doit être organisée.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - demande quand sera inaugurée la médiathèque ?

Monsieur le Maire répond que la nuit de la lecture s'organise, avec l'inauguration des microfiches et que l'inauguration de la médiathèque devrait avoir lieu au printemps.

La nuit de la lecture du 22 janvier sera très sympa, il invite les personnes à s'y rendre, cela se fait cette année chez nous à la médiathèque de Fillinges.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - demande aux conseillers de bien vouloir aider pour distribuer quelques colis de Noël.

## 13° - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**La Secrétaire de séance,**

**Le Maire,  
Bruno FOREL,**

Procès-verbal approuvé par délibération le : 23 juillet 2024  
Mis en ligne le : 01 août 2024



